

## TABLEAU RECAPITULATIF DES CONGES DE MALADIE

Document mis à jour en mars 2020

### REFERENCES

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983  
 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984  
 Décret n° 60-58 du 1 janvier 1960  
 Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987  
 Décret n° 88-145 du 15 février 1988  
 Décret n° 91-298 du 20 mars 1991  
 Décret n° 92-1194 du 04 novembre 1992  
 Décret n° 2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret du 20/03/1991 relatif aux fonctionnaires à TNC

Agents titulaires et stagiaires à temps complet et temps non complet  
 (plus de 28 heures hebdomadaires)

Type de congé	Obligations de la collectivité	Saisine des instances
Maladie ordinaire (CMO) Durée totale : 1 an	3 mois à plein traitement 9 mois à demi-traitement ou 2/3 si 3 enfants et plus à charge	Avis du Comité Médical : * au-delà de 6 mois * pour reprise après 12 mois
Longue maladie (CLM) Durée totale : 3 ans	1 an à plein traitement 2 ans à demi-traitement ou 2/3 si 3 enfants et plus à charge	Avis du Comité Médical : * pour octroi * pour prolongation * pour reprise des fonctions
Longue durée (CLD) Durée totale : 5 ans	3 ans à plein traitement 2 ans à demi-traitement	Avis du Comité Médical : * pour octroi * pour prolongation * pour reprise des fonctions
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) Si accident reconnu imputable au service, accident de trajet ou de maladie professionnelle contractée en service	Frais médicaux, chirurgicaux... pris en charge par la collectivité. Plein traitement jusqu'à la reprise des fonctions ou mise à la retraite pour invalidité	Avis de la Commission de Réforme : * si contestation AT * pour ATI Avis de la Commission de Réforme pour reconnaissance maladie professionnelle
Temps partiel thérapeutique (TPT)	La réduction du temps de travail ne peut être inférieur au mi-temps. Après un CMO, un CLD ou un CLD : 3 mois renouvelables dans la limite d'un an pour une même affection. Après un accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions :	Certificat médical du médecin traitant de l'agent + avis favorable du médecin agréé. Si ces deux avis ne sont pas concordants, saisine du Comité Médical (après CMO, CLM, CLD) ou saisine de la Commission de

	durée max. de 6 mois renouvelable une fois.	Réforme (après accident de service ou maladie professionnelle)
Type de congé	Obligations de la collectivité	Saisine des instances
Maternité	16 semaines (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant) 26 semaines (à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant) 34 semaines (jumeaux) 46 semaines (naissances + 2 enfants)	
Maternité (suite)	Selon l'état de santé de l'agent et sur avis médical : + 2 semaines pour grossesse pathologique + 4 semaines pour couches pathologiques	
Adoption	1 <sup>er</sup> ou 2 <sup>ème</sup> enfant : 10 semaines 3 <sup>ème</sup> enfant ou plus : 18 semaines Adoption multiple : 22 semaines	
Disponibilité d'office pour maladie Durée totale : 3 ans (+ 1 an)	Pour les titulaires uniquement	Avis du Comité Médical
Congé sans traitement Durée totale : 2 ans (+ 1 an)	Pour les stagiaires uniquement	Avis de la CPAM et de la Commission de Réforme

**Agents titulaires et stagiaires à temps non complet  
(moins de 28 heures hebdomadaires)**

Type de congé	Obligations de la collectivité	Saisine des instances
Maladie ordinaire (CMO) Durée totale : 1 an	3 mois à plein traitement 9 mois à demi-traitement	Avis du Comité Médical : * au-delà de 6 mois * pour reprise après 12 mois
Grave maladie (CGM) Durée totale : 3 ans	1 an à plein traitement 2 ans à demi-traitement	Avis du Comité Médical : * pour octroi * pour prolongation * pour reprise des fonctions
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS)	CITIS pendant toute la durée d'incapacité de travail en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle Rémunération à plein traitement	Avis de la CPAM
Maternité	16 semaines (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant) 26 semaines (à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant) 34 semaines (jumeaux) 46 semaines (naissance + de 2 enfants)	
Adoption	1 <sup>er</sup> ou 2 <sup>ème</sup> enfant : 10 semaines 3 <sup>ème</sup> enfant ou plus : 18 semaines Adoption multiple : 22 semaines	
Disponibilité d'office pour maladie Durée totale : 3 ans (+ 1 an)	Pour les titulaires uniquement Pas de rémunération	Avis du Comité Médical
Congé sans traitement Durée totale : 2 ans (+ 1 an)	Pour les stagiaires uniquement Pas de rémunération	Avis du Comité Médical

## Agents contractuels

Type de congé	Obligations de la collectivité	Saisine des instances
Maladie ordinaire (CMO)	<p>Selon l'ancienneté de service :</p> <p>* après 4 mois : 1 mois plein traitement + 1 à mois ½ traitement : durée totale : 2 mois</p> <p>* après 2 ans 2 mois plein traitement + 2 mois ½ traitement : durée totale : 4 mois</p> <p>* Après 3 ans : 3 mois plein traitement + 3 mois ½ traitement : durée totale : 6 mois</p>	
Grave maladie (CGM) Au moins 3 ans	Au moins 3 ans d'ancienneté de service : 12 mois plein traitement + 24 mois ½ traitement : durée totale : 3 ans	Avis du Comité Médical
Accident du travail Ou maladie professionnelle	<p>* Dqs l'entrée en fonction : 1 mois plein traitement</p> <p>* Après 1 an : 2 mois plein traitement</p> <p>* Après 3 ans 3 mois plein traitement</p>	Avis de la CPAM
Maternité	<p>* Après 6 mois :</p> <p>16 semaines (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> enfant) 26 semaines (à partir du 3<sup>ème</sup> enfant) 34 semaines (jumeaux) 46 semaines (naissance de plus de 2 enfants)</p>	
Adoption	<p>* Après 6 mois :</p> <p>1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> enfant : 10 semaines 3<sup>ème</sup> enfant ou plus : 18 semaines Adoption multiple : 22 semaines</p>	
Congé sans traitement Durée totale : 1 an (+ 1 an)	Pas de rémunération	Avis du Comité Médical